

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 1^{er} novembre 2022 à 17 h 45, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-11-671

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-672

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-11-673

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
24 OCTOBRE 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 24 octobre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 24 octobre 2022.

Ont voté en faveur : Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-674

**MESURE DISCIPLINAIRE DE SUSPENSION - EMPLOYÉ NUMÉRO
30000011**

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil municipal le 1^{er} novembre 2022, par le directeur général, concernant une mesure disciplinaire à adopter à l'égard de l'employé numéro 30000011 (ci-après « l'Employé visé »);

CONSIDÉRANT l'évènement qui s'est produit le 21 octobre 2022 en regard de l'Employé visé;

CONSIDÉRANT que les faits sont détaillés au rapport du directeur général;

CONSIDÉRANT l'enquête effectuée par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors de cette enquête, l'Employé visé a été questionné précisément sur les faits qui lui sont reprochés et qu'il a confirmé la survenance de ces mêmes faits;

CONSIDÉRANT la gravité intrinsèque du comportement fautif de l'Employé visé;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants analysés;

CONSIDÉRANT que malgré les facteurs atténuants, les facteurs aggravants sont importants;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, la Ville ne peut tolérer les infractions à sa Politique portant sur la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à la suspension sans solde de l'Employé visé pour une période de 5 jours à compter du mercredi 2 novembre 2022.

Mandater le directeur général de la Ville, monsieur François Leduc, pour informer l'Employé visé de l'adoption de la présente résolution et de la décision de le suspendre sans solde.

Ont voté en faveur : Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-11-675

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire